GRAND CONSEIL **QUE 2440-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Laurent Seydoux : Que fait le Conseil d'Etat pour lutter contre la mendicité et l'insécurité à la rue du Mont-Blanc ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il y a deux ans, en date du 1er novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé la pétition 2205 STOP à la mendicité et à l'insécurité à la rue du Mont-Blanc, Genève.

Cette pétition listait de nombreux problèmes rencontrés par les commerçants de la rue du Mont-Blanc, notamment la question de la mendicité, de l'insécurité et d'incivilités en tous genres, dont voici un bref résumé :

La pétitionnaire mentionne que les mendiants sont nombreux dans ce secteur, plus les toxicomanes, les vendeurs de fleurs, les cyclistes, et les personnes prises de boisson, soit une population qui tend à faire fuir la clientèle. Elle mentionne que certains commerçants ont demandé que leur signature reste confidentielle par crainte de représailles de « sectes de mendiants ». Elle ajoute que le personnel des magasins est de plus en plus amené à assurer la sécurité des lieux. Elle signale que des gens du voyage agressent également la clientèle, et s'organisent pour commettre leurs larcins. Elle précise qu'il y aurait même de la prostitution de mineurs, mineurs qui sont utilisés pour amadouer les passants. Elle explique encore que chez McDonald's les employés servent les clients à table et sont parfois bousculés par des gens en trottinette. Elle rappelle que cette rue est piétonne et elle mentionne qu'avoir plus de soutien de la police cantonale ou de la police municipale serait une bonne chose.

Depuis le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, la situation ne s'est pas améliorée et appelle des mesures urgentes de la part des autorités. Dans ce contexte, l'absence de réponse aux pétitionnaires comme au parlement est incompréhensible.

Le tronçon de la rue du Mont-Blanc, reliant la gare Cornavin à la Poste, est ainsi soumis à des nuisances constantes qui devraient constituer un point d'attention prioritaire des autorités. Les solutions existent et sont décrites de manière très claire par les pétitionnaires, soit :

- *une augmentation de la présence policière et un suivi resserré de la part de l'Unité de police de proximité de la police cantonale et des agents de la police municipale de la Ville de Genève ;*
- *la pose d'une signalétique rappelant que cette rue est piétonne avec un appel aux cyclistes et aux usagers de trottinettes à descendre de leur deux-roues, comme cela se fait au Jardin anglais.*

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat et espère lire la réponse à la pétition en même temps que celle à cette question écrite urgente :

- ***1. Quand est-ce que le Conseil d'Etat compte répondre à cette pétition ?***
- ***2. Est-ce que la police cantonale a pris contact avec les pétitionnaires ? Si non, pourquoi ?***
- ***3. Quelles pistes le Conseil d'Etat propose-t-il pour répondre aux problématiques décrites dans cette pétition ? Par exemple la pose d'une signalétique rappelant que la rue est piétonne ?***
- ***4. Quelle serait la position du Conseil d'Etat en cas d'engagement d'agents de sécurité privés par certains commerces de la rue du Mont-Blanc et compte-t-il augmenter la présence policière sur ce lieu pour éviter cela ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

– ***1. Quand est-ce que le Conseil d'Etat compte répondre à cette pétition ?***

La mendicité fait l'objet de nombreux objets parlementaires déposés afin de trouver des solutions globales et non sectorielles au phénomène, dont les travaux se poursuivent encore aujourd'hui auprès de la commission judiciaire et de la police. Quant à la pétition 2205, une réponse circonstanciée a été donnée par le département des institutions et du numérique (DIN) lors de son audition, laquelle figure dans le rapport de commission (P 2205-A).

– ***2. Est-ce que la police cantonale a pris contact avec les pétitionnaires ? Si non, pourquoi ?***

Aucun contact spécifique n'a été pris, sachant que des contacts ponctuels ont été établis avec certaines des parties prenantes mentionnées dans ladite pétition, notamment dans le cadre d'autres démarches et dispositifs, en particulier suite à des doléances adressées au Conseil d'Etat, au département chargé de la sécurité ou à des directions de service. Le traitement de ce type de dossier prévoit, entre autres, des échanges dans le but de recueillir des informations utiles à l'analyse des problématiques et à l'élaboration des réponses.

Cela étant, la gendarmerie entretient déjà de manière générale un dialogue régulier avec les associations et les acteurs locaux de quartier, en particulier au travers de séances de concertation. Si aucun contact spécifique n'a été organisé avec les pétitionnaires à l'occasion du traitement de cette pétition par le Conseil d'Etat, les préoccupations exprimées s'inscrivent dans un suivi plus large et régulier des enjeux de sécurité et de tranquillité publiques dans ce secteur. Dans le cadre du contrat local de sécurité, la Ville de Genève et le DIN échangent régulièrement sur ces thématiques et coordonnent leurs actions sur le terrain.

– ***3. Quelles pistes le Conseil d'Etat propose-t-il pour répondre aux problématiques décrites dans cette pétition ? Par exemple la pose d'une signalétique rappelant que la rue est piétonne ?***

S'agissant de la problématique de la mendicité, de nombreux objets parlementaires sont actuellement à l'examen, essentiellement en commission judiciaire et de la police, mais également à la commission des affaires communales, régionales et internationales. C'est l'occasion de rappeler que la jurisprudence du Tribunal fédéral a exigé de la police une révision de la procédure liée à la gestion des cas de mendicité passive, jugée disproportionnée.

S'agissant de la problématique de la prostitution, en cas de constatation de pratique de prostitution ou de dénonciations, la brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) de la police judiciaire procède aux investigations nécessaires et dénonce les infractions ou les délits. Au besoin, cette brigade œuvre de concert avec les unités de la gendarmerie. Le fruit de ce travail a d'ailleurs reçu un écho médiatique à propos d'une procédure pénale ayant abouti à une condamnation.

S'agissant du trafic de drogue, la rue du Mont-Blanc est un axe emprunté par les personnes toxicomanes se rendant au Quai 9 ou dans les différents points de trafic connus de ce quartier, mais ces personnes ne sont responsables que de peu de problématiques délictueuses particulières. Le plan d'action adopté par le Conseil d'Etat est mis en œuvre, et leur prise en charge fait appel à l'ensemble des intervenantes et intervenants médicaux, sociaux et sécuritaires.

Concernant la mobilité douce, cette zone piétonne est effectivement utilisée par des usagères et usagers de trottinettes ou de vélos. A cet égard, la Ville de Genève, depuis le dernier diagnostic local de sécurité (DLS), a accentué ses opérations en lien avec ces incivilités. Des campagnes de prévention, puis de répression, ont notamment été mises en œuvre et médiatisées. La pose de signalétique reste de sa compétence.

Et, plus généralement, concernant les incivilités et les comportements délictueux, des actions et des opérations sont effectuées par la gendarmerie. Les infractions et les délits sont dénoncés. Ce secteur, dans son ensemble, fait l'objet d'une présence policière accrue. Une coordination des actions sur le terrain se fait avec la police municipale, et des opérations conjointes avec la gendarmerie sont également déployées mensuellement.

– ***4. Quelle serait la position du Conseil d'Etat en cas d'engagement d'agents de sécurité privés par certains commerces de la rue du Mont-Blanc et compte-t-il augmenter la présence policière sur ce lieu pour éviter cela ?***

Les situations répétées d'incivilités ou d'insécurité peuvent amener les commerçantes et commerçants à souhaiter recourir à des prestations de sécurité privée. Toutefois, le recours à des entreprises de sécurité privées est soumis au cadre légal et réglementaire applicable et ne saurait se substituer aux missions régaliennes de la police sur la voie publique; néanmoins, s'agissant des espaces privés, par exemple les terrasses, l'action de la sécurité privée peut être utile.

Il sied cependant de souligner que les problématiques observées dans ce secteur ne relèvent pas exclusivement de questions de sécurité. Certaines situations, comme la mendicité ou des cas d'incivilités, sont également liées à des facteurs sociaux, économiques et sanitaires qui nécessitent une prise en charge coordonnée entre les partenaires institutionnels et communaux.

Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de ce contexte et entend poursuivre les actions engagées en matière de sécurité, par le biais de patrouilles, de contrôles ciblés, d'une collaboration renforcée entre les différents services concernés et d'un dialogue régulier avec les commerçantes et commerçants.

Une attention particulière est maintenue sur la rue du Mont-Blanc, de concert avec les partenaires impliqués, afin de garantir un espace public sûr et respectueux des activités commerciales comme des personnes qui le fréquentent.

Rappelons cependant que les effectifs policiers doivent être répartis sur l'ensemble du territoire cantonal, en fonction des besoins et des priorités opérationnelles. Les difficultés sectorielles sont prises en compte et les moyens sécuritaires mis à disposition sont engagés avec proportionnalité.

–

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD